

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**  
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

### Séance du jeudi 5 mars 2020

Réf. 2020/03/05-30

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale : Prescription de la révision, objectifs, modalités de concertation

#### Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	43
Pouvoirs	04
• Votants	47

Par suite d'une convocation en date du 27 février 2020, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 5 mars 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

#### Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, O. BELLEC, F. BESOMBES, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DEROVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. ECHIVARD, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, M-T. JAMET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, J-M. LEBRET, I. LE BRIGAND, G. LE MEUR, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M-C. LE NOUENE, M. LOUSSOUARN, E. MALLEJACQ, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, B. QUILLIVIC, J. RANNOU, V. RANNOU, J. RAZER, A. RICHARD, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY, N. ZIEGLER.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BIGOT (Pouvoir donné à Alain ECHIVARD),  
M. BAQUÉ (Pouvoir donné à M-C. LE NOUENE),  
A. NICOLAS (Pouvoir donné à André FIDELIN),  
F. ROBIN (Pouvoir donné à Annie CREMERS).

#### Absents excusés

C. CADORET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Secrétaire de séance

Claude DROUGLAZET

Michel COTTEN expose que CCA dispose d'un schéma de cohérence territoriale approuvé le 23 mai 2013. L'évaluation imposée par l'article L.143-28 du code de l'urbanisme a été réalisée et présentée au conseil communautaire le 19 mai 2019. Il ressort de cette évaluation la recommandation de réviser le SCoT afin de remplir les objectifs suivants :

- Adapter la stratégie de développement, notamment les objectifs de production de logements, aux dernières projections démographiques qui sont significativement différentes de celles du SCoT adopté en 2013.
- Réviser l'armature territoriale afin de mieux prendre en compte les spécificités locales liées au vieillissement de la population, à l'accès au logement, au tourisme et au développement économique.
- Dans un objectif de développement durable et d'adaptation au changement climatique, renforcer la réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation des espaces agricoles et naturels.
- Revoir les prescriptions affectant l'aménagement commercial à l'aune des évolutions législatives et réglementaires et avec l'objectif de privilégier le développement des centralités urbaines et la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes.
- Dans un objectif de lutte contre le changement climatique, intégrer dans le SCoT des dispositions favorisant le recours aux mobilités alternatives à la voiture individuelle, et favorisant la production d'énergies renouvelables.
- Adapter le SCoT au Schéma d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

L'actualité des problématiques portées par ces objectifs nécessite une intégration rapide dans les documents de planification du territoire. Cela invite donc à lancer la révision du SCoT de CCA sur le même périmètre géographique que celui arrêté par le Préfet en 2004, sans attendre un éventuel projet de modification des périmètres de SCoT au sein du pays de Cornouaille. Cette révision pourrait être entreprise en associant largement la population et les acteurs du territoire afin de faire de l'aménagement du territoire de CCA, un projet partagé par tous.

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 11 février 2020 et de la commission Aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements et transport, développement durable du 31 janvier 2020, Ayant entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,**

**A 46 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (C. DROUGLAZET),**

**Le conseil communautaire :**

- ▶ **Prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale de CCA,**
- ▶ **Précise que cette révision poursuit les objectifs indiqués ci-dessus, sans ordre de priorité,**
- ▶ **Précise que la concertation du public sera organisée tout au long du travail de révision du SCoT, afin, selon les thématiques à traiter, d'associer les élus du territoire, les partenaires institutionnels, les acteurs économiques et associatifs ou la population. Elle sera menée avec les moyens suivants :**
  - **Mise à disposition d'un registre papier à l'hôtel d'agglomération et d'un formulaire internet destinés à recueillir les demandes, observations et avis du public ;**
  - **Organisation de réunions et d'ateliers de travail ;**
  - **Organisation de plusieurs réunions publiques ;**
  - **Diffusion des éléments d'études et de projet sur un site internet.**
- ▶ **Notifie la présente délibération aux personnes publiques associées, notamment l'Etat (Préfet du Finistère), la région Bretagne, le département du Finistère, le syndicat mixte du SCoT de l'Odet, Quimperlé Communauté, le pays du Centre-Ouest-Bretagne et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),**
- ▶ **Sollicite auprès de l'État l'attribution d'une dotation destinée à couvrir les dépenses nécessaires à cette révision,**
- ▶ **Délègue à Monsieur le Président la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,**
- ▶ **Autorise Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 mars 2020

Le Président,  
André FIDELIN

